

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 avril 2009

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 983 338 F pour la transformation et les équipements complémentaires de l'office cantonal de la population en vue de l'introduction des documents biométriques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 983 338 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'introduction des documents biométriques.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est comptabilisé dès 2009 sous les rubriques 05080000 5062 et 5201 (équipements techniques informatiques), et 04020100 5061 (équipement et mobilier).

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

1.1 Le peuple suisse a approuvé, le 5 juin 2005, les Accords d'association à Schengen et à Dublin. La Suisse s'est ainsi engagée à reprendre les futurs actes concernant Schengen et Dublin et à les transposer dans le droit suisse.

Le présent projet de loi constitue un pas essentiel de la mise en œuvre d'un acquis de Schengen dans le domaine des documents d'identité des ressortissants suisses, des documents de voyage des ressortissants étrangers et des autorisations de séjour et d'établissement des ressortissants extra-communautaires.

La personne concernée se présente une seule fois à l'autorité compétente. Une fois l'identité contrôlée, l'autorité d'établissement compétente enregistre les données biométriques (images numérisées du visage, des empreintes digitales de deux doigts et de la signature) en vue de la production du document biométrique.

Dès le 1^{er} mars 2010, le service des passeports et de la nationalité (SPN) de l'office cantonal de la population (OCP) devra établir des passeports biométriques. Le Conseil d'Etat a décidé de n'ouvrir qu'un seul centre de saisie cantonal dans les nouveaux locaux du SPN à Onex. Compte tenu des frais d'investissement, de la formation et de l'expérience nécessaires, l'office fédéral de la police a en effet estimé que seule une solution cantonale (et non communale) devait être mise en œuvre.

On parle de l'automne 2010 pour la production des documents d'établissement biométriques pour les extra-Européens. Néanmoins, comme pour les passeports, une étape intermédiaire va démarrer à fin 2009 pour les documents de voyages et les autorisations de séjour et d'établissement des ressortissants extracommunautaires. Elle consistera à envoyer un formulaire sur lequel seront apposées la photo et la signature du demandeur, à la Société Trüb qui produira lesdits documents.

1.2 Le présent projet de loi a pour objectif de permettre l'enregistrement et la prise en compte des données biométriques tant par le SPN que par le service des étrangers et des Confédérés (SEC) de l'OCP et d'assurer, en priorité, la délivrance des nouveaux passeports biométriques suisses.

La prise en compte des données biométriques implique une adaptation des locaux afin d'installer les systèmes d'enregistrement. Comme les délais entre les divers projets impliquant l'enregistrement de données biométriques (passeports suisses et documents pour étrangers) sont proches, il est opportun que tous les travaux d'adaptation des locaux de l'OCP soient réalisés de façon simultanée afin de rationaliser les interventions et par conséquent, diminuer les coûts.

Le présent projet présente deux volets financiers :

- adaptation des locaux du SPN et du SEC;
- installation des systèmes d'enregistrements des données biométriques.

1.3 Les principales modifications à apporter, sont les suivantes :

- aménagement d'espaces pour l'acquisition des données biométriques, soit photos, empreintes et signature : 6 pour le SPN et 5 pour le SEC. Dans le cas où un afflux important de personnes se produit dans un des deux domaines d'activité, il est prévu d'utiliser les espaces libres indifféremment;
- une signalétique pour guider les administrés à l'intérieur du bâtiment.

1.4 S'agissant plus spécifiquement de la mise en œuvre des nouveaux passeports biométriques, le projet devra respecter le calendrier fixé par l'autorité fédérale, qui prévoit les premiers tests dès le 4^e trimestre de 2009 et la mise en exploitation au 1^{er} mars 2010.

La production d'un nouveau passeport biométrique dès le 1^{er} mars 2010 entraînera :

- une *gestion électronique des demandes (formulaire en ligne)*, qui permet d'éliminer les dossiers physiques, dont la gestion est source de nombreuses erreurs et impose une équipe de 4 à 5 collaborateurs uniquement pour le contrôle des formulaires de commande établis actuellement dans les communes;
- un *enregistrement dans des locaux centralisés*, ce qui permettra une gestion rationnelle des demandes, en lieu et place des services actuellement éclatés entre les 45 communes du canton.

S'agissant des passeports provisoires (avec données biométriques), en cas d'urgence, dès le 1^{er} mars 2010, seule la police de sécurité internationale (PSI) continuera à fournir cette prestation dans ses locaux de l'Aéroport international de Genève où un système d'enregistrement biométrique sera installé.

1.5 Dans le cadre de la future mission du SPN et du SEC, il sera nécessaire d'adapter certains processus actuels de travail, notamment en

matière de comptabilisation en lien avec CFI, en fonction de l'évolution du projet de la Confédération. Les coûts de ces modifications ne sont pas prévus dans le présent projet vu que le projet de la Confédération n'est pas encore établi.

1.6 Il convient encore de préciser que le présent projet de loi ne se limite pas à l'introduction des passeports biométriques et des documents pour étrangers. En effet, d'autres développements devront être prévus en fonction de l'évolution du projet de la Confédération. Ces changements auront des influences dans divers secteurs du domaine de la population, voire de la police.

Compte tenu de l'obligation d'établir des passeports biométriques dès le 1^{er} mars 2010, il n'est toutefois plus possible de retarder davantage le dépôt du présent projet de loi, qui devra le cas échéant faire l'objet d'amendements, lors des travaux parlementaires, en fonction de l'évolution de la situation, des exigences de la Confédération et des nouvelles informations qu'elle transmettra aux cantons dans le cadre des projets liés à l'introduction de la biométrie.

2. Aménagement des locaux de l'OCP

2.1 Les locaux et le mobilier existants s'agissant du SPN et du SEC

Pour mémoire, le SPN dispose d'un guichet nationalité, d'un guichet pour les passeports provisoires, d'un guichet pour la caisse et de 5 postes de contrôle des formulaires.

L'organisation et les locaux du SPN doivent être entièrement revus dans la perspective de l'introduction des passeports biométriques, dès lors :

- qu'ils ne sont pas équipés pour recevoir les nombreux usagers qui se présenteront quotidiennement aux guichets (jusqu'à 250 personnes);
- qu'ils ne comprennent pas de salle d'enregistrements biométriques;
- qu'une partie du mobilier existant ne permet pas de faire face aux nouvelles tâches.

S'agissant du SEC, le service utilisera la logistique existante et adaptera ses locaux à l'arrivée de la biométrie.

2.2 Transformation des locaux

Il est prévu d'occuper une partie de l'espace du 2^e étage (15 m²) pour répondre aux besoins du service des passeports et de la nationalité.

Ces travaux comprendront la création :

- de 13 nouveaux postes de travail dont 5 déjà équipés et 8 à équiper;

- de 11 espaces biométriques indépendants et disposant d'une bonne isolation acoustique (6 pour les documents d'identité et 5 pour les documents pour étrangers) pour procéder à l'enregistrement des données biométriques. La lumière du jour ne devra pas gêner les enregistrements numérisés de l'image du visage. Les autres enregistrements biométriques (empreintes digitales et signature) se dérouleront au même endroit pour éviter les déplacements des administrés.

Au rez-de-chaussée du bâtiment, il est prévu d'adapter une surface utile pour installer les futurs espaces biométriques pour le SEC (transformation d'un bureau du SEC en 5 espaces biométriques). Il est prévu d'avoir environ 150 usagers par jour en 2010 (adultes et enfants extra-européens) compte tenu des demandes connues à ce jour. C'est pourquoi l'accueil des usagers, dans le bâtiment, sera modifié pour permettre de les recevoir dans les meilleures conditions et de les orienter correctement.

3. Adaptation des bâtiments

Les dépenses d'adaptation du bâtiment seront prises en charge par le DCTI dans le cadre du crédit de programme 2008-2010 destiné aux travaux de maintenance et rénovation des bâtiments (loi 10138) et ne sont donc pas imputées dans ce projet de loi dont le coût global s'élèvera à 983 338 F. L'adaptation aux besoins spécifiques du bâtiment de l'OCP consiste à aménager les locaux du le SPN et du SEC pour qu'ils soient conformes aux exigences de l'enregistrement des données biométriques tout en assurant un service de qualité en faveur des usagers.

Ces coûts, s'élevant au total à **372 060 F TTC**, se décomposent comme suit:

– l'adaptation des bureaux	177 800 F
– le câblage du bâtiment	70 500 F
– les frais de signalétique (interne et externe)	25 000 F
– les honoraires d'architecte, d'ingénieur électricien, d'ingénieur CVC, d'ingénieur acousticien et d'ingénieur civil	68 760 F
– les frais de communication au public	5 000 F
– les divers et imprévus	<u>25 000 F</u>
Total	372 060 F

4. Equipements des technologies de l'information et de la communication

Les dépenses en équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication doivent permettre de fournir les infrastructures réseau-télécom, informatiques et biométriques nécessaires au travail du SPN, de la PSI et du SEC.

Ces coûts, s'élevant au total à **824 208 F TTC**, se décomposent comme suit (valorisation tenant compte du coût de la main d'œuvre interne et externe du CTI conformément aux normes IPSAS) :

– l'équipement réseau-télécom	37 175 F
– l'installation des équipements réseau-télécom (main d'œuvre interne CTI)	2 600 F
– l'implémentation et tests programmes	6 500 F
– le système d'enregistrement numérique des informations biométriques (6 pour le SPN, 5 pour le SEC et 1 pour la PSI) et terminal monétique de la caisse (équipements métier)	347 491 F
– 2 Public Readers vérification des données	37 175 F
– l'installation des équipements métier (coûts internes et externes CTI)	39 249 F
– les équipements informatiques supplémentaires liés aux postes de travail	24 772 F
– les équipements informatiques supplémentaires liés au back-office de la biométrie	65 056 F
– l'acquisition de 2 serveurs : 1 pour intégrer le système de la biométrie et 1 en back-up en cas de problème	92 937 F
– les licences MS-Office	21 190 F
– les divers et imprévus	93 869 F
– la TVA 7,6 % (hors main d'œuvre interne CTI)	<u>56 194 F</u>
Total	824 208 F

5. Mobilier

L'équipement et l'ameublement des locaux se feront de façon simple (l'ameublement de base de chaque place de travail sera identique), fonctionnelle et ergonomique, de manière à assurer des conditions de travail correctes aux collaborateurs, d'une part, et à améliorer le service aux usagers,

d'autre part. Les aménagements des locaux dédiés aux services qui reçoivent directement le public seront conformes à ce que l'on est en droit d'attendre d'une administration publique moderne.

Parallèlement, le parc mobilier actuel du SPN sera maintenu. Seuls les nouveaux postes (6 pour la biométrie, 2 pour la caisse du SPN, 5 pour le SEC et 1 pour la PSI) feront l'objet de l'achat de mobilier nouveau.

Le parc des machines de travail (PC, écrans, imprimantes, etc.), qui est en bon état de fonctionnement, pourra être repris et complété pour les nouveaux postes.

Ces dépenses, s'élevant à **159 130 F TTC** se décomposent comme suit:

– l'harmonisation de l'équipement mobilier des 14 postes de travail, 8 SPN, 5 SEC et 1 PSI	54 600 F
– 5 caisses	7 500 F
– 8 vestiaires	2 160 F
– 18 lampes sur pied	11 700 F
– les divers équipements bureautiques	40 280 F
– les divers et imprévus	31 650 F
– la TVA 7,6 %	<u>11 240 F</u>
Total	159 130 F

Par ailleurs, les **coûts de fonctionnement** annuels du matériel et du personnel s'élèveront à 155 630 F toutes taxes comprises et se décomposent comme suit :

– coûts de fonctionnement en relation avec les nouveaux postes de travail	18 850 F
– entretien du système d'enregistrement numérique d'informations biométriques et terminal monétique	84 780 F
– entretien des serveurs	30 000 F
– entretien des stations backoffice	14 000 F
– entretien des public readers	<u>8 000 F</u>
Total	155 630 F

6. Récapitulation des coûts d'investissement

Le coût du projet sera de :

– Adaptation des bâtiments	372 060 F
– Equipements des technologies de l'information et de la communication	824 208 F
– Mobilier	<u>159 130 F</u>
Total	1 355 398 F

Les coûts d'adaptation étant pris sur le crédit de programme, le montant du projet de loi est donc de :

– Equipements des technologies de l'information et de la communication	824 208 F
– Mobilier	<u>159 130 F</u>
Total	983 338 F

7. Retour sur investissement pour les documents d'identité nationaux

Compte tenu des estimations faites sur la base des indications fournies par la police fédérale (FEDPOL) et par les cantons ayant participé au projet pilote, il faudra compter environ quinze minutes pour procéder à l'enregistrement biométrique d'une personne, sans compter le temps nécessaire à l'identification du requérant, au contrôle de ses papiers et documents ainsi qu'au paiement à la caisse et à l'expédition du passeport sous pli recommandé.

La durée totale sera d'environ 27 minutes par dossier complet (voir les détails des temps par opérations en pages 11 et 12).

Le principe sera de prendre en charge l'administré du début à la fin du processus. Après un passage à l'accueil qui fera les contrôles d'usage, l'administré sera orienté auprès d'une personne qui fera l'enregistrement des données biométriques et contrôlera les informations inscrites sur le formulaire. Ce contrôle s'effectuera avec la participation de l'administré qui validera l'ensemble des opérations en apposant sa signature.

Le SPN veillera à ce qu'au moins deux personnes participent au traitement d'une demande. Il s'agit d'une exigence légale.

Pour assurer ce travail, le SPN sera organisé en 2 équipes de 6 personnes, une le matin et une autre l'après-midi, afin de diversifier le travail.

Pour mémoire, les passeports 03 en vigueur et les passeports biométriques 06 établis actuellement dans le cadre du projet pilote restent valables jusqu'à leur échéance.

Au cours des premières années qui suivront l'introduction des passeports biométriques, indépendamment de l'attrait desdits documents, il faudra probablement compter une moyenne de 80 000 (50 000 passeports et 30 000 cartes d'identité) requêtes par année (estimation basée sur la statistique des demandes entre 2003 et 2007, y compris les demandes liées aux pertes, vols et naturalisations), d'où la nécessité d'acquérir six appareils de saisie pour le SPN. Selon les recommandations de l'autorité fédérale, l'amortissement des appareils doit être effectué sur 5 ans.

Les cartes d'identité ne seront plus commandées dans les communes dès la mise en activité du nouveau centre de saisie cantonal.

Compte tenu des données précédemment citées (nombre d'appareils, temps d'enregistrement des données biométriques, encaissement et contrôle de l'usager) et de l'ouverture actuelle du service au public (8 h 30 à 15 h 30), le SPN pourra procéder au minimum à 24 enregistrements par heure. Lors des journées de grande affluence, plus de 168 enregistrements/jour, le SPN a la possibilité d'étendre les heures d'accès aux enregistrements biométriques afin d'absorber les pics d'activité ou dirigera les usagers vers les espaces biométriques du SEC.

Dans le cadre d'une procédure de consultation qui a pris fin le 10 octobre 2008, le Conseil fédéral a proposé de fixer les émoluments selon les détails indiqués ci-dessous, ce qui devrait générer, pour le SPN, un gain supplémentaire annuel de l'ordre de 1 130 000 F :

Émoluments pour les documents d'identité (art. 45)

	Carte d'identité	Passeport	Passeport et Carte d'identité	Passeport provisoire
Enfants	30 F	60 F	68 F	150 F
Adultes	65 F	140 F	148 F	150 F

Enfants = personnes âgées de moins de 18 ans

Adultes = personnes âgées de 18 ans et plus

La part cantonale des émoluments ne sera plus partagée avec les communes. La part fédérale ainsi que la part cantonale sera répartie comme suit:

Répartition des émoluments entre la Confédération et les cantons

Documents	Confédération		Cantons
	Part production	Part fédérale	

Carte d'identité

Enfants	3,80 F	2,40 F	23,80 F
Adultes	8,25 F	5,15 F	51,60 F

Passeport

Enfants	17,70 F	11,10 F	31,20 F
Adultes	45,90 F	24,20 F	69,90 F

PP et carte

Enfants	25,70 F	11,10 F	31,20 F
Adultes	53,90 F	24,20 F	69,90 F

Passeport provisoire	30,00 F	0,00 F	120,00 F
-----------------------------	---------	--------	-----------------

Les passeports provisoires seront produits par la PSI à l'Aéroport international de Genève.

Indépendamment de la transformation des locaux, toutes ces modifications nécessiteront, en outre, 13 postes supplémentaires au SPN, ce qui induit des dépenses générales supplémentaires.

Il est à noter que, compte tenu des expériences du passé (avant la délégation aux communes), le présent projet de loi vise à réduire les temps d'attente et à permettre une simplification des commandes de documents d'identité.

La période de remboursement de cet investissement serait de l'ordre de 2 ans.

Le temps de travail requis par demande a été estimé, en minutes, de la manière suivante :

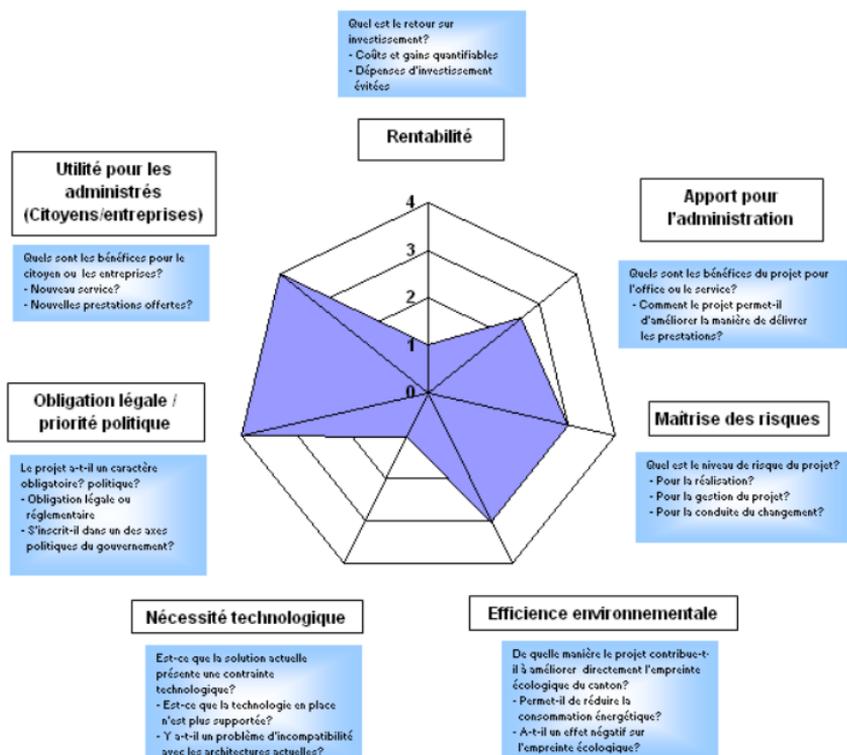
- | | | |
|-----------|--|--------------------|
| 1a | Enregistrement des données, reprise des données, contrôle, prise de rendez-vous: | min 4' max. 12' |
| 1b | Clarification individuelle en cas d'absence de données : | min. 2,5' max. 10' |
| 1c | Clarification du droit de garde | min. 2' max. 8' |
| 2 | Au guichet: identification, annulation des anciens documents d'identité, bref conseil, confirmation de l'exactitude des données personnelles par le citoyen: | min. 5' max. 15' |

3	Saisie des données biométriques:	min. 5'	max. 15'
4	Paiement:	min. 2'	max. 5'
5	Retrait des documents:	min. 2'	max. 5'
6	Tâches administratives:	min. 2'	max. 6'
Au total selon la règle des 80/20		27 minutes	

8. Évaluation du projet pour les documents biométriques par la commission de gestion de portefeuille de projet (CGPP)

Le projet a été soumis à l'évaluation de la commission de gestion du portefeuille de projets, conformément à la décision du Conseil d'État.

Celle-ci s'est faite selon 7 axes et a abouti aux résultats suivants :



9. Conclusions

La transformation de l'OCP, pour répondre aux exigences relatives à l'introduction du passeport biométrique et des autorisations de séjour et d'établissement des ressortissants extra communautaires, marquera une étape essentielle de son histoire au service du public. Ainsi, la simplification des procédures et la mise à disposition des formulaires via Internet ou la prise de rendez-vous par téléphone permettront de gérer les requêtes du public de manière efficiente.

Le canton de Genève disposera d'un centre de saisie moderne et adapté tant aux nouvelles normes internationales qu'aux besoins des administrés.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Tableaux financiers*
- 2) *Préavis technique financier*
- 3) *Fiche technique CCA*
- 4) *Fiche technique CTI*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 983 338 F pour la transformation et les équipements complémentaires de l'OCP en vue de l'introduction des documents biométriques

Projet présenté par le département des institutions

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	392 257	1 788 806	1 807 656	1 807 656	1 807 656	1 725 235	1 642 814	1 642 814
Charges en personnel [30] <small>(régénération des charges de personnel, formation, etc.)</small>	204 183	1 154 617	1 154 617	1 154 617	1 154 617	1 154 617	1 154 617	1 154 617
Dépenses générales [31] <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	290 000	290 000	290 000	290 000	290 000	290 000	290 000
Charges en matériel et véhicule <small>(matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	290 000	290 000	290 000	290 000	290 000	290 000	290 000
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	119 684	207 409	207 409	207 409	207 409	124 988	42 567	42 567
Charges particulières [30 à 36] Coût de fonctionnement du matériel (20-31) Provision [38] (préciser la nature)	31 958 67 725 68 390	31 958 175 450 136 780	31 958 175 450 155 630	31 958 175 450 155 630	31 958 175 450 155 630	31 958 98 029 155 630	31 958 10 609 155 630	31 958 10 609 155 630
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	942 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	942 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000	1 130 000
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RETOUTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	392 257	846 806	677 656	677 656	677 656	595 235	512 814	512 814

Remarques :

- Le présent tableau intègre des charges concernant le DCTI.
- La ligne "Revenus liés à l'activité" enregistre l'augmentation nette estimée des revenus du DI. Dans les comptes, les écritures seront enregistrées en brut, c'est-à-dire la totalité des émoluments perçus sera comptabilisée en revenus sur une nature 431 et la part rattachée à la Confédération en charge sur une nature 550.

Signature du responsable financier : 
 Date : 17.03.2009
 NPI NYEN-TANG BOMPAS



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des institutions
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 983 338 F pour la transformation et les équipements complémentaires de l'OCP en vue de l'introduction des documents biométriques
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 05080000 5062
05080000 5201
04020100 5061

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat recurrent
Charges en personnel [30]	0.20	1.16	1.16	1.16	1.16	1.16	1.16	1.16
Dépenses générales [31]	-	0.29	0.29	0.29	0.29	0.29	0.29	0.29
Charges financières [32+33]	0.12	0.21	0.21	0.21	0.21	0.13	0.04	0.04
Charges particulières [30 à 36]	0.07	0.14	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16	0.16
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.39	1.79	1.81	1.81	1.81	1.73	1.64	1.64
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	0.94	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	0.94	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13
Résultat net de fonctionnement	0.39	0.85	0.68	0.68	0.68	0.60	0.51	0.51

• Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2009.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2009, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 17.03.2009 :

Signature du responsable financier :
Mme Nguyen-Tang Bompas

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 17.03.2009 :

Visa du département des finances :
M. Marc Brunazzi

3. Approbation / Avis du département des constructions et des technologies de l'information.

Le budget 2009 du CTI prévu sur ce projet est inférieur à la tranche annuelle indiquée dans l'exposé des motifs. Afin de pouvoir mener à bien ce projet en 2009, des réallocations de ressources se feront en fonction de projets freinés dans l'avancement des travaux.

Genève, le : 19.03.2009

Visa du DCTI :
Mme Sophie Heurtault-Malherbe

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 10 mars 2009.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

FICHE TECHNIQUE CCA
(VALIDATION PROJET
D'INVESTISSEMENT)

investissement

Cette fiche technique s'inscrit dans la mesure 26 du premier plan de mesures (P1).

Elle a pour but de valider, sous l'angle technique, le projet d'investissement mentionné ci-dessous. Cette validation ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi PL ouvrant un crédit d'investissement de CHF 1'355'398 pour financer un crédit extraordinaire d'investissement pour la transformation et les équipements complémentaires du service des passeports et de la nationalité en vue de l'introduction des passeports biométriques.

2. Planification des acquisitions et coûts

Descriptif	Valeur unitaire TTC
PC standard avec écran 17"	1'350.--
Portable standard avec accessoires	2'100.--
Licence Office	420.--
Scanner	1'100.--
Terminal monétique	3'600.--
Système d'enregistrement numérique (vente Confédération)	35'000.--
Rétroprojecteur	889.--
Poste de travail, complet	3'900.--
Armoire haute	1'010.--
Armoire vestiaire	200.--
Chaise salle d'attente	180.--
Lampadaire	650.--
Coffre-fort	7'000.--
Bac à plantes	500.--
Présentoir	800.--
Portemanteau	150.--
Protection de sol	264.--
Sous-main	25.76
Corbeilles à courrier (3)	8.31
Corbeille à papier	24.15
Carton de récupération du papier	2.03
Règle graduée 50 cm	2.75
Dérouleur de scotch	6.78
Agrafeuse de bureau	6.28
Perforateur de bureau	6.50
Paire de ciseaux	2.67
Calculatrice de table	119.65
Stylos, crayons, fourres,...	46.--
Machine à coller les enveloppes et compris installation, instructions (PB DM500) Pitney Bowes	8'750.--
Compteuse de billets (Série Glory GFB-900)	2'500.--
Public reader (vente Confédération)	20'000.--
Poste back-office (vente Confédération)	10'000.--
Serveur biométrie	50'000.--



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES FINANCES
Centrale Commune d'Achats (CCA)

3. Procédure Marchés publics

A réaliser

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte
 - Procédure sélective
- Non soumis à l'AIMP
- Procédure de gré à gré
 - Procédure sur invitation
 - Cas d'exception (motifs :.....)

Remarques :.....

Réalisé

- Soumis à l'AIMP
- Procédure ouverte (PC - portables - mobilier - fournitures administratives)
 - Procédure sélective
- Non soumis à l'AIMP
- Procédure de gré à gré (Autres machines et matériel)
 - Procédure sur invitation
 - Cas d'exception (motifs :.....)

Remarques : Le mobilier selon catalogue CCA

4. Chiffrage (estimation)

Le chiffrage de ce projet de loi est réalisé en date du 5 février 2008, sur la base de (catalogue, offre détaillée) et correspond aux prix actuels du marché.

5. Validation par la CCA

La CCA valide ce projet à hauteur des informations contenues dans la présente fiche technique.


Claire-Anne Wenger
Responsable de l'Unité juridique


Alicia Calpe
Directrice de la CCA

Genève, le 4 décembre 2008

Pris connaissance le :

Signature du responsable financier :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des constructions et des technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de **983'338 F** pour la transformation et les équipements complémentaires de l'Office Cantonale de la Population (OCP) en vue de l'introduction des documents biométriques.

1. Système d'information et de communication :

Ce projet s'inscrit dans le cadre du système d'information de la population mais avec des données enregistrées dans une base de données de la Confédération.

2. Développement :

Le développement du système est sous la responsabilité de la Confédération selon ses propres normes et standards.

3. Architecture technique :

La Confédération mettra à disposition des cantons une plateforme commune pour la saisie des données biométriques.

Les cantons se chargeront de la mise en œuvre de l'infrastructure technique du système de biométrie qui sera connecté au système central de la Confédération.

4. Organisation de projet :

La conduite du projet est sous l'entière responsabilité de la Confédération qui se charge du développement de l'application et du choix de l'infrastructure technique (composants biométriques). Le risque du projet est réduit, dans la mesure où la Confédération a déjà mis au point un prototype avec l'architecture technique préconisée.

5. Financement :

L'ensemble des coûts d'investissement connus à ce jour est prévu dans le cadre du projet. Les coûts de fonctionnement induits sont chiffrés.

6. Evolution et maintenance du système :

L'évaluation des coûts de fonctionnement tient compte de toutes les charges induites.

7. Priorité :

Ce projet est considéré comme prioritaire par le département des institutions. Il a été évalué par la CGPP selon les différents axes retenus par le Conseil d'Etat.

8. Formation :

La Confédération assurera la formation.

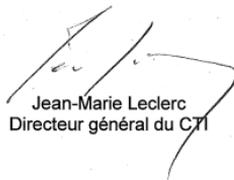
9. Sécurité et éthique :

La sécurité de l'application est gérée par la Confédération.

En conclusion, nous validons ce projet de loi sans réserve.



Jean-Claude Mercier
Directeur général adjoint



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 13.3.09